

Le premier réflexe, quel que soit votre statut

La CCI Bordeaux Gironde et la CMA Nouvelle-Aquitaine ont ouvert une cellule de crise commune. Un numéro unique et gratuit : **3006**, de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 17 h le vendredi. Cette cellule vous accompagne pour les déclarations de sinistre, les démarches d'urgence, les aides mobilisables et la reprise d'activité. Par courriel : 33-relationsentreprises@cma-nouvelleaquitaine.fr

Deux échéances à ne pas laisser passer

- Assurance : le délai de déclaration de sinistre est exceptionnellement porté au **31 août 2026**, y compris pour la garantie pertes d'exploitation si votre contrat la prévoit (elle couvre la marge brute et les frais supplémentaires). Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est nécessaire : déclarez sans attendre auprès de votre assureur.
- Travailleurs indépendants : l'aide d'urgence « catastrophe et intempéries » du CPSTI, versée via l'Urssaf, peut atteindre **2 000 €** et doit être demandée **dans les quatre semaines suivant l'événement**, depuis votre espace personnel sur urssaf.fr. Ce délai est court : déposez votre dossier dès maintenant.

Pour vos cotisations sociales

Urssaf Aquitaine : **3957** pour les employeurs, **3698** pour les travailleurs indépendants. Des reports de cotisations sont possibles via un délai de paiement ; les pénalités et majorations de retard font l'objet d'une remise d'office dans ce cadre.

Si vous êtes exploitant agricole, sylviculteur ou employeur de main-d'œuvre agricole

MSA Gironde — numéro d'urgence dédié : **05 56 01 48 33**. Pour les échéances de cotisations et l'accompagnement social ou psychologique : **05 56 01 83 64**.

Si vous devez réduire ou suspendre votre activité

Le recours à l'activité partielle est ouvert au titre du motif « toute autre circonstance de caractère exceptionnel », que votre entreprise soit implantée dans une zone évacuée ou interdite d'accès, **ou** hors de ces zones si votre activité est directement affectée par les mesures préventives de l'autorité administrative. Votre demande devra établir le lien direct entre l'arrêté préfectoral ou municipal concerné et la baisse d'activité. Contact dédié à la DDETS de la Gironde : **ddets-activite-partielle@gironde.gouv.fr**. Pour toute question de droit du travail : 0 806 000 126 ou 05 47 47 47 47, ou ddets-renseignements@gironde.gouv.fr

Si votre trésorerie est en tension

- Votre banque, en premier lieu : plusieurs réseaux ont annoncé des reports d'échéances de prêts professionnels et des crédits de trésorerie dédiés, négociés au cas par cas. Demandez explicitement le dispositif « incendies ».

- Direction régionale des finances publiques (DRFiP), pour les difficultés de trésorerie : **06 17 22 70 81**. Votre service des impôts des entreprises pour toute demande de délai de paiement fiscal.
- La Médiation du crédit (difficultés de financement bancaire) et le Médiateur des entreprises (difficultés avec un client ou un fournisseur) sont activés : saisine gratuite en ligne.
- Pour toute autre difficulté économique, la cellule dédiée de la DDETS : cod-celluleeco@gironde.gouv.fr

Si vous relevez du BTP

La CIBTP Sud-Ouest a élargi le dispositif chômage-intempéries aux entreprises directement empêchées de travailler. PRO BTP annule un mois de cotisations, supprime les pénalités et a ouvert un fonds de secours (aide personnelle jusqu'à 500 €). La SMABTP propose une assistance aux déclarations de sinistre et des acomptes rapides. Rapprochez-vous de vos caisses habituelles.

Si vous avez été évacué et cherchez des locaux temporaires

Le MEDEF Gironde met à disposition des locaux temporaires pour les entreprises évacuées et recense les besoins et solutions d'entraide entre entreprises : 05 56 01 51 81.

Pour les attestations et informations générales

La préfecture de la Gironde met à disposition les attestations d'évacuation par commune. La Région Nouvelle-Aquitaine tient à jour une page recensant l'ensemble des dispositifs. Votre commune peut également avoir mis en place ses propres mesures.

Pour vos salariés sinistrés

Action Logement a activé un dispositif d'urgence ouvert à l'ensemble des salariés du secteur privé, quels que soient leur entreprise, leur contrat et leur ancienneté : accompagnement personnalisé, aides financières pour les dépenses urgentes de logement ou d'hébergement, accès facilité au logement grâce à la garantie Visale sans conditions de revenus. Adresse dédiée : incendiesnaq@actionlogement.fr